

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU- MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

**ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 25 MAI
2011 À LA SALLE DU CONSEIL SUR LE PROJET DE REGLEMENT
SUIVANT :**

Règlement n° 233 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage n° 180 et ses amendements, afin d'apporter certains changements à ce règlement et au plan de zonage qui en fait partie intégrante.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le membre du conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Suite à la consultation publique, le Conseil pourra adopter le règlement avec ou sans modification.

Aucune personne ne s'est présentée à cette assemblée.

Hilaire Lemieux, Directeur général et sec.-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2011

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue au lieu, place et heures des séances ordinaires, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, sont présents : son Honneur la maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, Marc Boucher, André O. Robinson, Mario Lévesque et Renaud Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma, Dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adjointe à l'administration et
secrétaire-trésorière adjointe

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en ajoutant le point suivant au secteur 18. « Affaires nouvelles » et que ce secteur demeure ouvert :

18. f) Sports et Loisirs Gros-Morne

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que les procès verbaux suivants soient adoptés sans modification :

- Séance ordinaire du 2 mai 2011, ajournée
- Reprise le 16 mai 2011

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis numéros 5381 à 5423, 58 et 59 (compte 8167) ainsi que les salaires, les cotisations de l'employeur de mai 2011 et les prélèvements automatiques pour une somme de 43 535.82 \$, visant le paiement des dépenses incompressibles en vertu du règlement numéro 208. Cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3 / 02.

RÉSOLUTION NO : 3134-06-2011

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation de compétences (Règlement numéro 163) ou autorisées par le conseil; le tout apparaissant sur la liste distincte des comptes à payer au montant de 138 376.68 \$ sur l'administration générale et de 25 509.31 \$ (assainissement des eaux usées) datée du 6 juin 2011 et présentée à tous les membres présents; cette liste est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 1-5-3/ 02.

CORRESPONDANCE DE M. RICHARD ÉLÉMENT, RUISSEAU FLÉTAN

Tous les membres présents du conseil prennent acte de la correspondance de XXXXX concernant une action à être prise contre la municipalité se traduisant en une poursuite en dommage et intérêts pour préjudice à son entreprise commerciale située sur la rue du Ruisseau Flétan.

RÉSOLUTION NO : 3135-06-2011

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le montant additionnel de 25 000. \$ pour l'utilisation de la 1^{ère} rue Ouest et de la rue de l'Église afin de permettre le transport et la livraison des composantes lourdes du parc éolien de Mont-Louis selon les engagements édictées par le représentant, monsieur Guillaume Jacques, de la Cie BORÉA CONSTRUCTION dans sa correspondance datée du 25 mai 2010 et ce, dans le cadre du projet : Parc éolien de Mont-Louis – N/Réf. : **10.0132BO.**

RÉSOLUTION NO : 3136-06-2011

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que notre municipalité mettra gracieusement à la disposition des élèves de Secondaire 5 de l'École St-Maxime le Centre Judes Drouin dans le cadre du bal des finissants 2011 ainsi que l'octroi du vin d'honneur pour cette occasion.

RÉSOLUTION NO : 3137-06-2011

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le don suivant soit accordé :

La Croix rouge, campagne 2011-06-13 50. \$

RÉSOLUTION NO : 3138-06-2011

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que les dons suivants soient accordés :

C. de Colomb et Filles d'Isabelle Mt-Louis, fête des Pères et Mères 100. \$
Club des 50 ans + de gros-Morne, fête des Pères 50. \$

RÉSOLUTION NO : 3139-06-2011

Il est proposé par Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que la municipalité accepte de diminuer la vitesse à 30 km/hre sur la rue du Moulin à Gros-Morne et qu'elle modifiera la signalisation à cet effet.

RÉSOLUTION NO : 3140-06-2011

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie la demande d'aide financière adressée à la MRC de la Haute-Gaspésie par le CA de l'organisme « **Festival Gros-Morne – Édition country** » pour la tenue des festivités prévues du 29 au 31 juillet 2011; la somme de 8,000.\$ est recommandée à même le nouveau budget 2011 du programme d'aide financière de la Politique nationale sur la ruralité 2007-2014.

RÉSOLUTION NO : 3141-06-2011

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, est mandaté à signer la convention à intervenir avec le directeur territorial du Ministère des Transports pour officialiser la reconnaissance de notre municipalité à titre de village-relais.

RÉSOLUTION NO : 3142-06-2011

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que notre municipalité adhère à la FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS DU QUÉBEC et que la cotisation au montant de 525.\$ pour l'année 2011 soit acquittée.

RÉSOLUTION NO : 3143-06-2011

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que madame la conseillère Jocelyne Poitras soit nommée représentante de notre conseil municipal pour faire partie du comité de suivi village-relais.

RÉSOLUTION NO : 3144-06-2011

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu qu'un comité de 4 personnes soit formé pour la sélection d'un employé au poste de OUVRIER D'ENTRETIEN et se décrit comme suit :

Les conseillers : Jocelyne Poitras et Mario Lévesque, représentants du conseil

Diane Gaumond et Hilaire Lemieux, représentants de l'administration

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233

Second projet de règlement numéro 233 modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin
. d'agrandir la zone agroforestière Eaf.5 et de créer une nouvelle zone mixte M/a.12 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9
. de créer une nouvelle zone commerciale Cb.1 à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit à savoir :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but :

1- d'agrandir la zone agroforestière Eaf.5 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9

2- de modifier les usages permis dans la zone Eaf.5 pour autoriser la fabrication de savon artisanale et de produits pour le corps comme usage domestique spécifiquement autorisé.

3- de créer une nouvelle zone mixte M/a.12 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9.

4- de créer une nouvelle zone commerciale Cb.1 à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5.

Article 2 **Agrandissement de la zone Eaf.5 à même une partie de la zone résidentielle Rb.9**

La zone Eaf.5 est agrandie à même une partie de la zone Rb.9 de la façon suivante :

En premier lieu, une partie du lot 236-P ayant front sur la rue de l'Église sur une largeur d'environ 77 m et une profondeur d'environ 109 m est ajoutée à la zone Eaf.5.

En second lieu, la partie du lot 236-P sur toute sa largeur est ajoutée à la zone Eaf.5 en direction nord-est jusqu'à la limite nord-est de la zone Rb.9.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe I du présent règlement.

Article 3 **Ajout de l'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps dans la zone Eaf.5**

L'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps est ajouté à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Eaf.5. A cette fin la grille des spécifications des zones Eaf.5 est modifiée par l'ajout de la référence à la note 12 et la note 12 est ajoutée à la suite des notes relatives à la grille des spécifications "12. l'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps est spécifiquement autorisé comme usage domestique dans la zone Eaf.5".

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

Article 4 **Création d'une nouvelle zone mixte à même une partie de la zone Rb.9**

Une nouvelle zone mixte M/a.12 est créée à même une partie de la zone Rb.9.

La partie résiduelle de la zone Rb.9 située au sud-est du lot 236.F ayant front sur la rue de l'Église est modifiée pour créer la zone mixte M/a.12.

Cette nouvelle zone mesure approximativement 102 m de largeur par 109 m de profondeur.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

Article 5 **Création d'une zone commerciale Cb.1 à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5**

Une nouvelle zone commerciale Cb.1 est créée à même une partie de la zone agroforestière Eaf.5.

Cette nouvelle zone est localisée par une partie du lot 224-1 ptie. Elle a front au sud-ouest et au nord-est sur le Chemin du Lac à la truite sur une profondeur d'environ 82 m et une largeur approximative de 502 m.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 3 du présent règlement.

Article 6 Usage permis dans la nouvelle zone Cb.1

Les usages permis dans les Cb s'appliquent dans la nouvelle zone Cb.1, en plus des ces usages, les usages suivants sont précisés à titre d'usage spécifiquement autorisés :

- code 6000 immeuble à bureau ;
- code 4222 garage et équipement d'entretien ;
- code 4818 installations reliées à l'exploitation des éoliennes.

A cette fin, la grille des spécifications des zones Cb est modifiée par l'ajout de la note 13 à la suite des notes relatives à la grille des spécifications se lisant comme suit :

Les usages permis dans les zones Cb s'appliquent dans la zone Cb.1. En plus de ces usages sont spécifiquement autorisés, les usages 6000 immeuble à bureau, 4222 garage et équipements d'entretien et 4818 installations reliées à l'exploitation des éoliennes.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Ce 6^{ième} jour de juin 2011.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, Dg et secrétaire-
Trésorier

RÉSOLUTION NO : 3145-06-2011

**ADOPTION DU 2^{ème} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 180**

ATTENDU QU' une demande a été formulée par Éoliennes Mont-Louis S.E.C. pour modifier la grandeur de la zone Cb.1 sur le lot 224-1 ptie, suite à l'adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 233 modifiant le règlement de zonage numéro 180;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le vingt-cinquième jour du mois de mai 2010 à la salle du conseil et qu'aucune personne ne s'est présentée pour obtenir les explications requises ;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 27 mai 1992 ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que:

Le 2ème projet de règlement numéro 233 modifiant le règlement de zonage numéro 180 de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis soit adopté avec la modification ci-haut mentionnée au premier paragraphe ainsi qu'à l'article 5 ;

Le 2ème projet de règlement numéro 233 modifiant le règlement de zonage numéro 180 de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité pour fin de consultation.

Adoptée ce 6 juin 2011.

RÉSOLUTION NO : 3146-06-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de cadastre numéro 2001-3, tel que préparé en version préliminaire par monsieur Pierre Pelletier, arpenteur géomètre, concernant la subdivision d'une partie du lot 224-1 de la Seigneurie du Mont-Louis du cadastre de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, propriété de Transport Côtier Inc.

RÉSOLUTION NO : 3147-06-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le conseil adopte les états financiers de la municipalité avec un excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de l'ordre de 315 670.\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010. Une somme de 350,000.\$ a été affectée à l'exercice financier 2011. L'excédent (déficit) accumulé au 31 décembre 2010 est de 80 903.\$

RÉSOLUTION NO : 3148-06-2011

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par madame Nathalie Laflamme et résolu que notre municipalité déboursa les frais relatifs au renouvellement des certificats de qualification en eau potable pour nos deux employés accrédités par le Centre administratif de la qualification professionnelle du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de Victoriaville et que la somme de 204.\$ soit acquittée.

RÉSOLUTION NO : 3149-06-2011

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la fermeture du dépôt en tranchées DET sur le territoire de notre municipalité en 2009, il nous avait été recommandé de faire le reboisement du dit terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur André O. Robinson et résolu que notre municipalité accepte l'offre de services au montant de 4 600.\$ (taxes en sus) de « Yoland Laflamme inc. » pour le reboisement du site du DET et que cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement sous la cote 02 45110 951.

RÉSOLUTION NO : 3150-06-2011

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que notre municipalité accepte l'offre de services de « Quincaillerie B.L. Enr. » pour l'achat d'une machine à sandblasse au montant de 1 024.12 (taxes incluses).

RÉSOLUTION NO : 3151-06-2011

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a lancé un appel d'offres le 19 mai 2011 sur le système électronique d'Appel d'offres (100,000.\$ et +) sous le numéro de référence SEAO 504846 pour des travaux d'asphaltage (correction et couche d'usure) sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU' un seul entrepreneur s'est prévalu de cet appel d'offres, soit « Les entreprises du Mont-Sterling Inc. » pour la somme de 175 717.35 \$ (taxes en sus) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que notre municipalité accepte la seule soumission conforme de « Les entreprises du Mont-Sterling inc. » pour la somme 175 717.35\$ (taxes en sus), somme à être prise dans les différents postes budgétaires suivants :

| | |
|---|---------------|
| Fonds « Carrières et sablières » 2010 sur les portions admissibles | 60 880.20 \$ |
| 02 32000 625, asphalte | 100 000.00 \$ |
| Autres revenus excédentaires: Fonds « Carrières et sablières » à recevoir en 2011 sur les portions admissibles | 30 000.00 \$ |

RÉSOLUTION NO : 3152-06-2011

Il est proposé par monsieur Renaud Robinson, appuyé par monsieur Mario Lévesque et résolu que notre municipalité accepte l'offre de services au montant de 30 562.29 \$ (taxes en sus) pour le rechargement de la route « Chemin de la Rivière, Gros-Morne » par l'entrepreneur « Gestion AJ 2003 inc. » qui aura potentiellement du matériel excédentaire en bonne condition qui proviendra des travaux de remplacement de ponceaux sur la route 198. Le budget sera pris à même le budget de fonctionnement « entretien du réseau routier ».

RÉSOLUTION NO : 3153-06-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

approuve la directive de changement No. 6 au montant de 2 751.50\$ (taxes en sus) admissibles au programme PIQM dans le cadre du projet « Interception, voirie (phase 1) et assainissement des eaux usées N/Référence : GA10802.

RÉSOLUTION NO : 3154-06-2011

Il est proposé par monsieur Marc Boucher, appuyé par madame Jocelyne Poitras et résolu que soit mandaté Me Jean-François Roy de Saint-Anne-des-Monts dans les différents dossiers de nuisances sur le territoire de notre municipalité.

RÉSOLUTION NO : 3155-06-2011

Il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que soit mandaté Me Yves Boudreault de la firme Tremblay Bois Migneault pour régulariser certains dossiers litigieux concernant les déclarations des entrepreneurs locaux exploitant des carrières et sablières sur notre territoire.

RÉSOLUTION NO : 3156-06-2011

Il est proposé par monsieur André O. Robinson, appuyé par madame Nathalie Laflamme et résolu que le conseil municipal accepte la proposition d'établir un horaire pour la période estivale concernant les heures d'ouverture des bureaux administratifs qui se décrit comme suit :

Du lundi au jeudi, les heures habituelles de 8h.30 à 16h.30
Vendredi, les bureaux seront fermés le vendredi après-midi.

RÉSOLUTION NO : 3157-06-2011

Il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyée par monsieur Marc Boucher et résolu que les organismes suivants sont autorisés à tenir des manifestations populaires (feux de grève, service de bar extérieur, ramassage de bois mort sur les rives, etc.) dans le cadre de la fête de la St-Jean 2011 et qu'une participation financière leur soit octroyée pour la tenue de cette activité :

| | |
|------------------------------|--------|
| Club Lions de Mont-Louis | 100.00 |
| Sports et Loisirs Gros-Morne | 100.00 |

RÉSOLUTION NO : 3158-06-2011

Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur André O. Robinson et résolu que la somme de 3 000.\$, prévue au budget 2011 sous la cote 02 70290 951, soit accordée à Sports et Loisirs Gros-Morne dans le cadre des subventions accordées aux organismes de loisir, sports et culture.

RÉSOLUTION NO : 3159-06-2011

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec possède des lots épars sur les terres publiques qui sont adjacents à des lots privées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Laflamme, appuyé par monsieur Renaud Robinson et résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune la possibilité que les lots épars sur les terres publiques soient rétrocédés ou vendus aux propriétaires des lots privés adjacents à ces lots.

RÉSOLUTION NO : 3160-06-2011

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses plaintes ont été portées à l'attention du conseil municipal pour des excès de vitesse sur les rues municipales ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Jocelyne Poitras, appuyée par monsieur André O. Robinson et résolu que demande soit faite à la Sûreté du Québec d'apporter une attention spéciale aux limites de vitesse sur nos rues municipales et d'accroître la visibilité des patrouilleurs.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A 21h.30, sur proposition de monsieur André O. Robinson, la séance est levée.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Hilaire Lemieux, directeur général et sec.-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS
M.R.C. DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

REGLEMENT NUMERO 218

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES A VOTER ET AYANT DROIT D' ETRE INSCRITES SUR LA LISTE REFERENDAIRE POUR LE REGLEMENT NUMERO 218, TENUE LE 15ème JOUR DE JUIN 2009, AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ SITUÉ AU 1, 1e AVENUE OUEST A MONT-LOUIS, :

Je, Hilaire Lemieux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 218 est de 412;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 52 ;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 0 ;

Je déclare

- X que le règlement numéro 218 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Signature (*titre*)

date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

ATTESTATION DE LA LECTURE DU CERTIFICAT

JE, soussigné, HILAIRE LEMIEUX, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, M.R.C. de la Haute-Gaspésie, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait la lecture du procès-verbal ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 556 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, au bureau de la municipalité, le 15ème jour de juin 2009.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15ème jour de juin 2009.

Hilaire Lemieux, secrétaire-trésorier